



Salaire protégé durant procédure licenciement salarié

Par rdbnoe

Bonjour,

Membre titulaire du CSE depuis avril 2018, je suis en arrêt de travail de juin 2018 à fin février 2021 (procédure prud'homal en appel pour harcèlement). L'employeur ne souhaitant pas me voir le 1^{er} mars m'a demandé de rester chez moi (journée prise en charge par l'employeur) car le 2 mars visite de reprise à la médecine du travail. Reconnu inapte à tout poste

le 5 mars convocation pour un entretien préalable de licenciement le 16 mars, et CSE le 17 mars

Le 17 mars vote du CSE (avis défavorable)

Le 22 mars l'inspecteur du travail a reçu une demande de licenciement. J'ai été convoqué pour une enquête contradictoire le 1^{er} avril

le 21 mai l'inspecteur du travail donne son accord

le 25 mai j'ai reçu ma lettre de licenciement.

Question: du 1^{er} mars au 24 mai, quelle devrait être ma rémunération ? lorsque j'ai rencontré l'inspecteur du travail il m'avait dit qu'il a demandé à mon employeur la reprise de mon salaire. Pour quelle durée, quelle couverture sociale, quel statut ...?

n'hésitez pas à me poser plus de questions si nécessaire

Merci d'avance pour vos réponses